

Annexe V

Définition des épreuves ponctuelles et des situations d'évaluation en cours de formation

Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer :

1° La compréhension de la langue vivante étrangère écrite

Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à exploiter des textes et/ou des documents de nature diverse en langue vivante étrangère choisie, à caractère professionnel, en évitant toute spécialisation ou difficultés techniques excessives,

2° L'expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie

Il s'agit de vérifier la capacité du candidat à s'exprimer par écrit dans la langue vivante étrangère choisie, de manière intelligible, à un niveau acceptable de correction.

Forme de l'évaluation

L'USAGE D'UN DICTIONNAIRE BILINGUE EST AUTORISE

→ Ponctuelle

- *épreuve écrite, durée 2 heures, coefficient 2*

Points 1° L'épreuve comporte un ou deux exercices choisis parmi ceux énumérés ci-après :

- traduction, interprétation, résumé, compte rendu, présentation, en français, de tout ou partie de l'information contenue dans les textes et/ou documents en langue vivante étrangère.

Point 2° L'épreuve comporte un ou des exercices choisis parmi ceux énumérés ci-après :

- réponses simples et brèves, dans la langue vivante étrangère, à des questions ayant trait au domaine professionnel ; résumés ; comptes rendus ; présentation simples et brèves, dans la langue vivante étrangère, de l'information contenue dans un texte ou document à caractère professionnel, rédigé dans la langue vivante étrangère ou en français.

→ Contrôle en cours de formation

L'unité de langue vivante étrangère est constituée de deux situations d'évaluation, de poids identique, correspondant aux quatre capacités

- compréhension écrite
- expression écrite

1° Première situation d'évaluation

- compréhension écrite

Evaluer à partir d'un ou de deux supports liés à la pratique de la profession la compréhension de langue vivante étrangère par le biais de :

. résumés, comptes rendus, réponses à des questions factuelles, rédigés en français ou en langue vivante étrangère, traductions...

Le candidat devra faire la preuve des compétences suivantes :

- . repérage, identification, mise en relation des éléments identifiés, hiérarchisation des informations, inférence.
- . exactitude dans le rapport des faits, pertinence et intelligibilité.

2°Deuxième situation d'évaluation

- expression écrite

Evaluer la capacité à s'exprimer par écrit en langue vivante étrangère au moyen de :

- . la production de prises de notes
- . la rédaction de résumés de support proposé
- . la rédaction de comptes rendus de support proposé
- . la rédaction de messages

liés à l'exercice de la profession.

Le candidat devra faire preuve des compétences suivantes :

- . mémorisation
- . mobilisation des acquis
- . aptitude à la reformulation
- . aptitude à combiner les éléments linguistiques acquis en énoncés pertinents et intelligibles
- . utilisation correcte et précise des éléments linguistiques contenus dans le programme de consolidation de seconde :
 - a) éléments fondamentaux : déterminants, temps, formes auxiliaires, modalités, connecteurs, compléments adverbiaux...
 - b) éléments lexicaux : pratique des termes tirés des documents à caractère professionnel utilisés
- . construction de phrases simples, composées et complexes.

Organisation et correction de l'épreuve de Mathématiques et sciences physiques

L'organisation de l'épreuve est conforme aux dispositions de la note de service n° 95-238 du 26 octobre 1995 (BO n° 41 du 9 novembre 1995).

Chacune des sous-épreuves sera corrigée par un professeur de la discipline.

Finalités et objectifs de l'épreuve Mathématiques :

Cette épreuve a pour objectifs :

- d'apprécier la solidité des connaissances des étudiants et leur capacité à les mobiliser dans des situations variées ;
- de vérifier leur aptitude au raisonnement et leur capacité à analyser correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à apprécier leur portée ;
- d'apprécier leurs qualités dans le domaine de l'expression écrite et de l'exécution soignée de tâches diverses (modélisation de situations réelles, calculs avec ou sans instrument, tracés graphiques).

Par suite, il s'agit d'évaluer les capacités des candidats à :

- posséder les connaissances figurant au programme,
- utiliser des sources d'information,
- trouver une stratégie adaptée à un problème donné,
- mettre en oeuvre une stratégie :
 - . mettre en oeuvre des savoir-faire mathématiques spécifiques à chaque spécialité,
 - . argumenter,
 - . analyser la pertinence d'un résultat,
- communiquer par écrit, voire oralement.

● Formes de l'évaluation :

→ Ponctuelle : (Epreuve écrite : durée 2 heures)

Les sujets comportent deux exercices de mathématiques. Ces exercices porteront sur des parties différentes du programme et devront rester proches de la réalité professionnelle.

L'épreuve porte à la fois sur des applications directes des connaissances du cours et sur leur mobilisation au sein de problèmes plus globaux.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématiques excessives. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 86-228 du 28 juillet 1986 (BO n° 34 du 2 octobre 1986).

En tête des sujets doivent figurer les deux rappels suivants :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies,
- l'usage des instruments de calcul et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

→ Contrôle en cours de formation :

Il comporte trois situations d'évaluation, chacune comptant pour un tiers du coefficient attribué à l'unité de mathématiques.

● Deux situations d'évaluation, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation, respectant les points suivants :

① Ces évaluations sont écrites et la durée de chacune est voisine de celle correspondant à l'évaluation ponctuelle du brevet de technicien supérieur considéré.

② Les situations d'évaluation comportent des exercices de mathématiques recouvrant une part très large du programme. Dans chaque spécialité, les thèmes mathématiques qu'ils mettent en jeu portent principalement sur les chapitres les plus utiles pour les autres enseignements.

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats afin qu'ils puissent gérer leurs travaux.

Lorsque ces situations s'appuient sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative aux disciplines considérées n'est exigible des candidats pour l'évaluation des mathématiques et toutes explications et indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

③ Les situations d'évaluation permettent l'application directe des connaissances du cours mais aussi la mobilisation de celles-ci au sein de problèmes plus globaux.

④ Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessive.

La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

⑤ L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est définie par la réglementation en vigueur aux examens et concours relevant de l'éducation nationale.

⑥ Les deux points suivants doivent être impérativement rappelés au candidat :

- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront pour une part importante dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices et du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

● Une troisième situation d'évaluation est la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint) et la présentation orale (individuelle) d'un dossier comportant la mise en oeuvre de savoir faire mathématique en liaison directe avec la présente spécialité.

Au cours de l'oral dont la durée maximale est de vingt minutes, le candidat sera amené à répondre à des questions en liaison directe avec le contenu mathématique du dossier.

● Objectifs

L'évaluation en sciences physiques a pour objet :

- d'apprécier la solidité des connaissances des candidats et de s'assurer de leur aptitude au raisonnement et à l'analyse correcte d'un problème en rapport avec des activités professionnelles ;
- de vérifier leur connaissance du matériel scientifique et des conditions de son utilisation ;
- de vérifier leur capacité à s'informer et à s'exprimer par écrit sur un sujet scientifique.

● Forme de l'évaluation :

→ Ponctuelle (Epreuve écrite : durée 2 heures)

Le sujet est constitué d'exercices qui portent sur des parties différentes du programme et qui doivent rester proches de la réalité professionnelle sans que l'on s'interdise de faire appel à des connaissances fondamentales acquises dans les classes antérieures. Il comporte une part d'analyse d'une situation expérimentale ou pratique, au sens de la physique générale, de l'électricité appliquée et des applications numériques.

Il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité mathématique excessives. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de le traiter et de le rédiger aisément dans le temps imparti.

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.

L'utilisation des calculatrices pendant l'épreuve est définie par la circulaire n° 86-228 du 28 juillet 1986 publiée au bulletin officiel n° 34 du 2 octobre 1986.

En tête du sujet, il sera précisé si la calculatrice est autorisée ou interdite lors de l'épreuve.

La correction de l'épreuve tiendra le plus grand compte de la clarté dans la conduite de la résolution et dans la rédaction de l'énoncé des lois, de la compatibilité de la précision des résultats numériques avec celle des données de l'énoncé (nombre de chiffres significatifs), du soin apporté aux représentations graphiques éventuelles et de la qualité de la langue française dans son emploi scientifique.

→ Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, de poids identique, situées respectivement dans la seconde partie et en fin de formation et qui respectent les points suivants :

- ① Ces situations d'évaluation sont écrites, chacune a pour durée 2 heures.
- ② Les situations d'évaluation comportent des exercices dans lesquels il convient d'éviter toute difficulté théorique et toute technicité excessive
- ③ Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué aux candidats afin qu'ils puissent gérer leurs travaux.

④ La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à un candidat moyen de traiter le sujet et de le rédiger posément dans le temps imparti.

⑤ L'utilisation des calculatrices pendant chaque situation d'évaluation est autorisée dans les conditions définies par la réglementation en vigueur relative aux examens et concours relevant de l'éducation nationale.

⑥ La note finale sur vingt proposée au jury pour l'unité est obtenue en divisant par deux le total des notes résultant des deux situations d'évaluation. Le résultat est arrondi au demi-point.

● Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet d'apprécier les connaissances fondamentales en biochimie-biologie indispensables à la compréhension des enseignements professionnels.

Elle permet d'évaluer :

- la compréhension et l'assimilation des connaissances fondamentales en biochimie, en microbiologie générale et appliquée et en toxicologie ;
- l'aptitude à la réflexion et au raisonnement scientifique ;
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite et de la composition.

● Contenus de l'épreuve

Elle porte sur les savoirs associés de biochimie, de microbiologie générale et appliquée et de toxicologie.

Les applications sont choisies dans le domaine des bio-industries.

● Formes de l'évaluation

→ Ponctuelle (Epreuve écrite : durée 4 heures)

Le sujet comporte une ou plusieurs questions liées ou indépendantes et pourra faire appel à l'utilisation de documents.

→ Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites d'une durée de 3 heures et de poids identique organisées par l'équipe enseignante chargée de l'enseignement de biochimie-biologie.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Le candidat est informé à l'avance de la date des évaluations.

A l'issue des évaluations, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

● Finalités et objectifs de l'épreuve

Cette épreuve permet d'apprécier les connaissances fondamentales en sciences des aliments et en génie industriel.

Elle permet d'évaluer :

- la compréhension et l'assimilation des connaissances fondamentales en sciences des aliments et en génie industriel ;
- la capacité à utiliser ces connaissances dans un contexte « qualité » ;
- la maîtrise des problèmes de sécurité ;
- les qualité d'analyse et de synthèse.

● Contenus de l'épreuve

Elle porte sur les savoirs associés de sciences des aliments et de génie industriel.

● Formes de l'évaluation

→ Ponctuelle (Epreuve écrite : durée 4 heures)

Le sujet comporte au minimum deux questions : une question se rapportant aux savoirs associés de sciences des aliments et une question se rapportant aux savoirs associés de génie industriel. Il peut faire appel à l'utilisation de documents.

→ Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites d'une durée de 3 heures et de poids identique organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements de sciences des aliments et de génie industriel.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Le candidat est informé à l'avance de la date des évaluations.

A l'issue des évaluations, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les sujets proposés lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

EPREUVE 5 : Techniques d'analyse et de production

Coefficient : 6

U 51-U 52

● Finalités et objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but de vérifier que le candidat est capable de :

- mettre en oeuvre un protocole opératoire dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'efficacité en respectant les exigences des Bonnes Pratiques de Fabrication et des Bonnes Pratiques de Laboratoire ;
- s'organiser rationnellement dans le temps et dans l'espace ;
- traiter et exploiter des résultats ;
- évaluer et valider ses résultats.

SOUS-EPREUVE : Techniques d'atelier du génie industriel

Coefficient : 3

U 51

● Contenus de la sous-épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à conduire une fabrication dans le respect des procédures. Les opérations unitaires et les procédés mis en oeuvre sont répertoriés dans les savoirs associés de génie industriel (partie « travaux d'atelier »).

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences terminales C31, C32, C33, C34, C41, C42, C43, C44, C45 du référentiel de certification. Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

● Formes de l'évaluation

→ Ponctuelle (Epreuve pratique : durée 4 heures)

L'épreuve peut se dérouler en plusieurs étapes. Elle donne lieu à la rédaction de comptes rendus et peut éventuellement faire appel aux techniques de l'informatique. Des documents techniques annexes peuvent être distribués aux candidats avec le texte des sujets.

SOUS-EPREUVE : Techniques d'analyses et de contrôles

Coefficient : 3

U 52

● Contenus de la sous-épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à mettre en oeuvre et à conduire des techniques d'analyses biochimiques, des techniques d'analyses microbiologiques, des techniques d'analyses immunologiques, des techniques d'analyses toxicologiques, des techniques d'analyse sensorielle ainsi qu'à exploiter les résultats de ces analyses.

L'évaluation porte sur tout ou partie des compétences terminales C31, C32, C33, C34, C35, C41, C42, C43, C44, C45 du référentiel de certification. Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

● **Formes de l'évaluation de l'évaluation**

→ Ponctuelle (Epreuve pratique : durée 6 heures)

L'épreuve peut se dérouler en plusieurs étapes. Elle donne lieu à la rédaction de comptes rendus et peut éventuellement faire appel aux techniques de l'informatique. Des documents techniques annexes peuvent être distribués aux candidats avec le texte des sujets.

● **Finalités et objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve est caractéristique des activités professionnelles du technicien supérieur Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries.

Elle a pour but de vérifier que le candidat est capable de :

- présenter une analyse rigoureuse de situations professionnelles relatives à la qualité ;
- proposer des solutions argumentées ;
- traiter et exploiter des informations techniques et réglementaires ;
- mobiliser ses connaissances théoriques et pratiques pour analyser et/ou résoudre des problèmes relatifs à la qualité.

La commission d'interrogation doit comprendre :

- un enseignant de la spécialité ;
- un professionnel ;
- un enseignant susceptible d'apprécier les qualités de communication du candidat ;
- un enseignant d'économie-gestion si le contenu du rapport l'impose.

● **Contenus de la sous-épreuve**

Elle consiste à conduire une étude relative à la qualité.

Le candidat doit présenter un travail personnel réalisé pendant son deuxième stage en milieu professionnel ou pendant son activité professionnelle pour un candidat de la formation continue en situation de perfectionnement ou qui se présente au titre de son expérience professionnelle.

Ce travail porte sur l'analyse d'une situation relative à la qualité réellement observée pendant le stage ou l'activité professionnelle. Il fait l'objet d'un document écrit de 5 pages présentant succinctement la problématique étudiée, les éléments de réflexion et d'analyse qui seront développés au cours de la soutenance orale du projet et une bibliographie sommaire.

● **Evaluation**

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C13, C21, C22, C41, C42, C43, C44, C51, C52, C53, C54, C61, C63 du référentiel de certification. Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

Cette épreuve permet en outre d'évaluer les qualités d'expression et de communication développées en particulier dans l'enseignement du français.

● Formes de l'évaluation

→ Ponctuelle (Epreuve orale : durée 1 heure)

Le document écrit sera communiqué au jury quelques jours avant l'examen à une date fixée par le recteur.

La présentation du travail personnel ne doit pas excéder 30 minutes. Cette présentation est suivie d'une interrogation par la commission sur le travail présenté d'une durée de 30 minutes.

→ Contrôle en cours de formation

Une situation d'évaluation écrite d'une durée de 1 heure organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements généraux, scientifiques, technologiques et professionnels.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Le candidat est informé à l'avance de la date de l'évaluation.

A l'issue de l'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication des documents présentés lors de la situation d'évaluation. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

SOUS-EPREUVE : Etude de cas
Coefficient : 4

U 62

● Contenus de la sous-épreuve

Elle consiste à résoudre un problème relatif à la qualité et à proposer des solutions ou des améliorations.

● Evaluation

Elle porte sur tout ou partie des compétences terminales C11, C12, C13, C14, C21, C22, C23, C24, C25, C41, C42, C43, C44, C53, C54, C61, C63 du référentiel de certification. Les indicateurs d'évaluation des compétences évaluées sont ceux des tableaux de compétences du référentiel de certification.

● Formes de l'évaluation

→ Ponctuelle (Epreuve écrite : durée 4 heures)

L'étude est conduite à partir d'un dossier technique . *Fourni au candidat*

→ Contrôle en cours de formation

Deux situations d'évaluation écrites d'une durée de 3 heures et de poids identique organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements généraux, scientifiques, technologiques et professionnels.

Le corps d'inspection veille au bon déroulement du contrôle en cours de formation.

Le candidat est informé à l'avance de la date des évaluations.

A l'issue des évaluations, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que les dossiers techniques fournis par les évaluateurs lors de chaque situation d'évaluation et les prestations réalisées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Modalités :

Epreuve : orale

Durée : 20 minutes + 20 minutes de préparation

Coefficient : 1

La langue vivante étrangère choisie au titre de l'épreuve facultative pourra être également l'anglais.

Définition de l'épreuve :

L'épreuve consiste en un entretien prenant appui sur des documents appropriés.